

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 5 décembre 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 5 décembre 2016

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2016/3682	30/11/2016	Portant mise à disposition de dépendances du domaine public de l'ETAT situées à Champigny-sur-Marne, rue Balzac et cadastrées section N°50 et 245 au profit du Conseil Départemental de Val-de-Marne. (voir annexe)	4

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
Décision 2016/37	01/12/2016	Portant délégations de signature en matière contentieux et de gracieux fiscal (voir liste)	7
	01/12/2016	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement : - à Mme BILLOT, Inspectrice des Finances publiques (voir Article 1) - aux Inspecteurs des finances publiques (voir Article 2)	10



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 2016 / 3682 du 30 novembre 2016 portant mise à disposition de dépendances du domaine public de l'ÉTAT situées à Champigny-sur-Marne, rue Balzac et cadastrées section N° 50 et 245 au profit du Conseil Départemental de Val-de-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L.2122-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 portant transfert des routes nationales aux conseils départementaux ;

Considérant que dans ce cadre il a été prévu de laisser à disposition des conseils départementaux les terrains utilisés par l'État pour l'exploitation des réseaux routiers.

Considérant les arrêtés préfectoraux en date du 16 août 2006 n° 2006/3360 modifiant l'arrêté n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 par lesquels les centres d'exploitation et les dépôts du département de Val-de-Marne ont été mis à disposition du Département du Val-de-Marne.

Considérant qu'à la suite de la cession du dépôt sis à Fontenay-sous-Bois Rue Victor Hugo, il y a lieu de mettre à disposition du Département du Val-de-Marne un autre site.

Considérant que les terrains domaniaux sis à Champigny-sur-Marne Rue Balzac, cadastrés section N n° 50 et 245, répondent aux besoins du Département.

Considérant le plan annexé à ladite demande ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section N n°50 pour une superficie cadastrale de 375 m² et N n°245 pour une superficie cadastrale de 2534 m² situées rue Balzac à Champigny-sur-Marne et délimitées au plan cadastral ci joint, sont mises à disposition du Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Les modalités et conditions de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRETEIL le 30 novembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CHAMPIGNY SUR MARNE (017)
Section : N
Feuille(s) : 000 N 01
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/09/2016
Date de saisie : 01011940

N° d'ordre du document d'arpentage : 5442 G
Document vérifié et numéroté le 07/09/2016
A Créteil-CDIF
Par : Patrick SERRE
Inspecteur du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CRETEIL
Hôtel des Finances
1 Place du Général Pierre Billotte

94037 CRETEIL CEDEX
Téléphone : 01 43 99 36 36
Fax : 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par COURTOIS Eric (2)

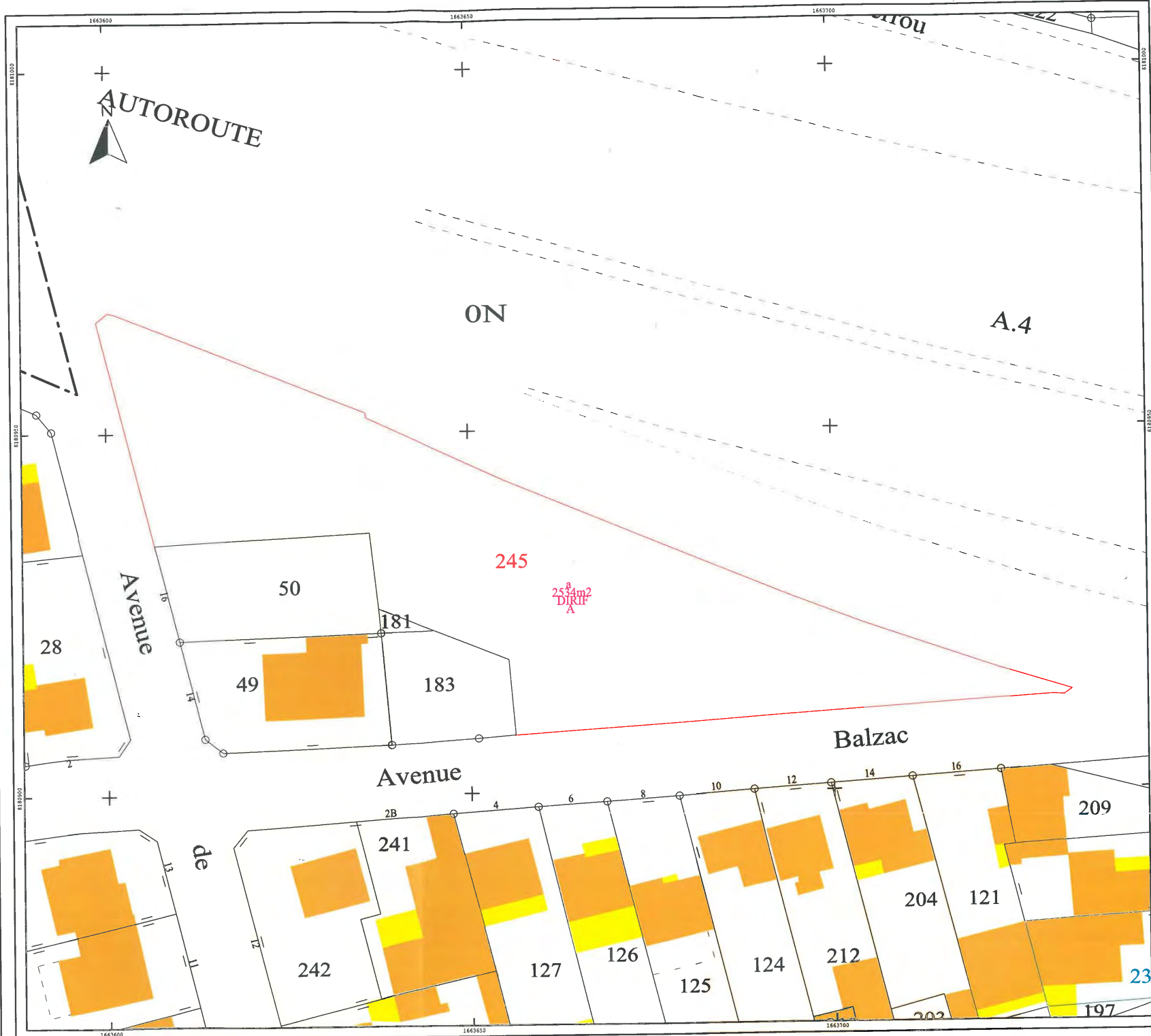
Réf. : GE 113013-35

Le 12/07/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION PILOTAGE CONTROLE DE GESTION
Service Stratégie et Contrôle de gestion

1 PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Décision DDFiP n° 2016-37 du 1^{er} décembre 2016 – Portant délégations de signature en matière contentieux et de gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOMS - Prénoms	SERVICES
HILLOTTE Bernadette	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
DU CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
LEGUY Geneviève	Service des impôts des entreprises de BOISSY-SAINT-LEGER
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
WILLOT Philippe	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CEREZO Jean-François	Service des impôts des particuliers de CHARENTON -LE-PONT
GAU Alain (par intérim)	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
PLASSARD Xavier	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
DOUVILLE Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI

NOMS - Prénoms	SERVICES
LIEGEOIS Mireille	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BOUCARD Elisabeth	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
ASSANI Naffi (par intérim)	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
GAU Alain	Service des impôts des entreprises d'IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
CHAZALNOËL Annick	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
IMBOURG Sophie	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT
FRASSI Patricia	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
MARCILLOUX Philippe	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
MERIAU François	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
FAUCHER Manuel	Service des impôts des entreprises de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
BERNARD Michel	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
COGUIC Jean-Marc	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
LACHEVRE Béatrice	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
BRAIZAT-DESCOTTES Françoise	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
RAHMIL Marie-Martine	Service des impôts des entreprises de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL

RAFFIN Jean-Paul	Service de publicité foncière CRETEIL 1
PIN Odile	Service de publicité foncière CRETEIL 2
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 3
CARLES Nicole	Service de publicité foncière CRETEIL 4
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
SYLVAIN Stéphane	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
VILTO Jean-Jacques	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
ROUANET Sandrine	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
MEYNADIER Christine	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherche
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 3
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 1
SOLYGA Élise	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 2
RAMBAUD Pierre	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
LEFEBVRE Anne	Pôle contrôle expertise CRETEIL
ROUSSEAU Ghislaine	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DELFINI Chrislaine	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le jour de la publication.

Créteil, le 1^{er} décembre 2016
le directeur départemental des Finances publiques
du Val-de-Marne

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de, L'HAY-LES ROSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BILLOT , Inspectrice des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARBE Christine	CLAUSTRES Christophe
-----------------	----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GUILLERMIC Eric	BARBE Sophie	RIMORINI Emmanuel
RIVES Isabelle	CHARVOZ- DESROY Séverine	WALENTEK Annie
HUE Mireille	GUYADER Alexia	LEFRERE Vanessa
LESCOUET Katell		



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLOT Martine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
BARBE Christine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
CLAUSTRE Christophe	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
GUILLERMIC Eric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
BARBE Sophie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
WALENTEK Annie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
RIVES Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
RIMORINI Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
CHARVOZ-DESROY Séverine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
GUYADER Alexia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
LESCOUET Katell	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
HUE Mireille	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
LEFRERE Vanessa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A L'Hay-les -Roses, 1^{er} décembre 2016

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises

Annick CHAZALNOEL

SIE de L'Hay-les-Roses

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD